

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

Nombre de membres :

En exercice : **56**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation : **17/09/2025**

Date d'affichage : **02/10/2025**

CC-DEL-2025-119

ADT : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service
Public d'Assainissement Non Collectif 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20h00, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de LA POMMERAYE, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, Mme HUBERT-BENDZYK Christine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléantes : Mme DUGUEY Florence, Mme ROBERT

Héliène.

Étaient absents excusés : M. BRARD Robert, M. LECERF Théophile, M. DE COL Gilles, M. BERTIN Laurent, M. LEMOUX Julien, Mme LELAIDIER Claudine, M. MARIE Serge.

Étaient absents non excusés : Mme BELLONI Céline, M. LEPRINCE Alain, M. CHATELAIS Paul, M. ANNE Guy, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme BRION Carine, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Mme ROUSSELET Gaëlle s'absente à 22H00, Mme ROUSSELET Gaëlle revient à 22H05, Mme DUGUEY Florence s'absente à 23H15, Mme HUBERT-BENDZYK Christine s'absente à 23H35.

Pouvoirs : M. DE COL Gilles en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. BERTIN Laurent en faveur de M. HAVAS Roger, M. LEMOUX Julien en faveur de Mme FRÉTÉ Christine, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge, M. MARIE Serge en faveur de M. LAGALLE Philippe.

Secrétaires : Mme Isabelle ONRAED, Mme Patricia FIEFFÉ.

OBJET : ADT : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 - CC-DEL-2025-119

Mme Gaëlle ROUSSELET quitte la salle à 22h00

Le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif **(voir annexe n°3)**.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, la Commission Aménagement du Territoire, réunie le 11 septembre dernier, propose à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN
et publication par voie d'affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20250925-CC-DEL-2025-119-DE

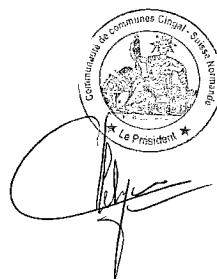
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 02/10/2025

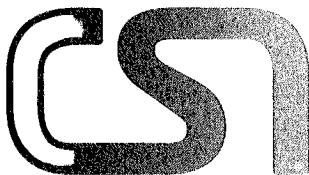
Pour extrait certifié conforme
Les secrétaires de séance
Mme Patricia FIEFFÉ
Mme Isabelle ONRAED



Pour extrait certifié conforme
Le Président
M. Jacky LEHUGEUR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

Assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents Indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5

,

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE

• Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liées au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

• Territoire desservi (communes adhérentes au service) : Barbéry, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Cauvécourt, Cauville, Cesny-les-Sources, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimposq, La Pommeraye, Le Bô, Le Bô-sur-Rouvres, Le Vey, Les Moutiers-en-Cinglais, Martinville, Meslay, Montillières-sur-Orne, Moulines, Mutrécy, Ouffières, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Thury-Harcourt-le-Hom, Urville.

• Existence d'une CCSPU ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

➤ Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 08/11/2018 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9 459 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 097.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 37,69 % au 31/12/2024. (37,43 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 70 (70 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
- Contrôle de Conception	100 €	100 €
- Contrôle de Réalisation	140 €	140 €
- Contre-visite de levée de réserve	120 €	120 €
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150 €	150 €
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	130 €	130 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 06/04/2017 effective à compter du 01/04/2017 fixant les tarifs des contrôles des assainissements non collectifs.

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	50 485 €		50 485 €	56 681 €		56 681 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

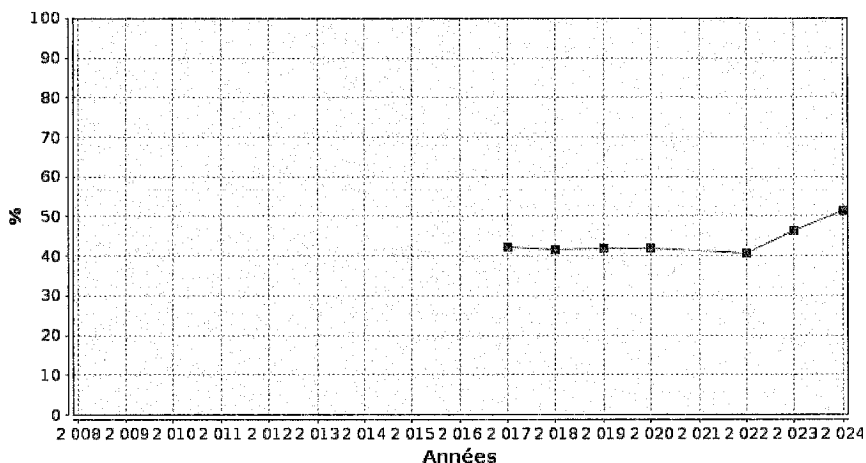
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 187	1 300
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 060	3 466
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	234	483
Taux de conformité en %	46,4	51,4



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

